

CESSION D'UN CABINET D'AVOCAT

Entre les soussignés :

- 1. Monsieur** , Avocat au Barreau de PARIS,
De nationalité française,
Né le à),
Ayant son domicile à ,
(*situation et régime matrimonial*)

*Ci-après dénommé le Vendeur,
D'une part,*

2. La société

Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'avocats, en cours de constitution, au capital de Euros, dont le siège est à , qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS et inscrite au tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de PARIS

Représentée par M....., président de la société, habilité à cet effet par l'article des statuts.

*Ci-après dénommée la Cessionnaire,
D'autre part,*

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

LE CABINET

Maître _____ a créé son cabinet d'avocat objet du présent acte le _____ .

(rappeler ici l'origine de propriété et un très bref historique du cabinet cédé – décrire ses spécialisations et ses domaines d'activité)

Ce cabinet est exploité dans des locaux situés _____ à PARIS, dans les locaux dont il est locataire en vertu d'un acte SSP en date du _____ d'une durée de _____ années ayant commencé le _____ et prenant fin le _____

(décrire le régime juridique du bail, les activités qui peuvent être exercées dans les locaux, les conditions particulières non conformes au droit commun et reprendre de façon intégrale les clauses relatives à la cession du droit au bail)

Le chiffre d'affaires du cabinet et le résultat de son activité déterminés par application des règles fiscales du régime des bénéficiaires non commerciaux se sont élevés pour les 3 années civiles précédant celle de la cession à :

Monsieur _____ et la société _____ ont convenu d'organiser la cession et l'acquisition de ce cabinet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CESSION D'UN CABINET D'AVOCAT

ARTICLE 1 – Cession – Désignation – Prix – Entrée en jouissance

1.1- Cession – Désignation

Monsieur _____ cède à la SELAS _____ qui acquiert, ce qui est expressément accepté par la société, l'ensemble des éléments suivants composant le fonds libéral de son cabinet d'avocat exploité dans des locaux situés à PARIS, rue _____ n° _____, libres de tout nantissement ou autre sûreté, comprenant :

1.1.1- Le droit de présenter un successeur à l'ensemble de ses clients :

Les clients composant la clientèle du cabinet de Monsieur _____ font l'objet de la liste ci-jointe composant l'annexe 1 du présent contrat.

Etant précisé que les clients conservent en tout état de cause le droit de choisir librement leur avocat.

1.1.2- Les biens corporels dont la liste est ci-annexée.

(annexe 2)

1.2-Prix

La cession a lieu moyennant le prix global et forfaitaire de _____ (_____) Euros, s'appliquant :

- Aux éléments incorporels constitués par le seul droit de présentation d'un successeur à sa clientèle pour _____ Euros ;
- Au matériel et mobilier pour _____ Euros.

(insérer ici, le cas échéant, une clause de révision de prix et/ ou de complément de prix)

Le prix a été payé comptant ce jour. *(à modifier en cas de crédit-vendeur – à compléter le cas échéant d'une clause de révision de prix et de complément de prix)*

Dont quittance.

1.3- Entrée en jouissance

La présente cession prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 2 – Suites de la cession

2.1- Répartition des facturations

La société cessionnaire prendra en charge la facturation des clients de Monsieur _____ à partir de la date d'entrée en jouissance ci-dessus fixée, soit le _____ et encaissera les factures émises par elle-même.

(prévoir ici le sort des provisions payées par les clients pour des travaux effectués après la cession et celui des honoraires de résultat – prévoir les dossiers dans lesquels le cas échéant le cédant pourra continuer à facturer le travail effectué avant la cession et non encore facturé – si possible, dresser dossier par dossier l'état d'avancement des missions et des procédures et indiquer ce qui a déjà été facturé et ce qui reste à faire)

Monsieur _____ procédera à la déclaration de cessation de son activité libérale suite à la cession de son cabinet auprès du service des impôts dont il dépend.

2.2- Engagement de non réinstallation

Monsieur _____ est soumis à une obligation de non rétablissement et de non sollicitation.

A ce titre, Monsieur _____ s'interdit, sauf autorisation préalable écrite de l'acquéreur, soit pour son compte, soit conjointement avec ou pour le compte d'une autre personne physique ou morale ou toute autre entité (que ce soit en tant qu'administrateur, gérant, directeur général, employé, consultant, actionnaire, associé, collaborateur ou autrement), d'être directement ou indirectement engagé, concerné ou intéressé sous quelque forme que ce soit, de s'intéresser directement ou indirectement aux personnes qui auraient été clientes ou prospects du cabinet objet de la cession et ce pendant une période de 2 ans à compter de la date de la signature du présent acte. Sont présumés clients visés par la présente clause, les personnes physiques et morales ayant fait l'objet d'une facture au cours des deux années précédant la présente cession. Sont présumés prospects les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'offres de services écrites et n'étant pas devenues clients au cours de ladite période.

2.3- Présentation – Accompagnement

Monsieur _____ s'engage à présenter le cessionnaire comme son successeur à ses clients et à ses correspondants et à les convier à reporter sur son successeur leur confiance.

Les modalités pratiques de la présentation seront définies d'un commun accord entre les parties, client par client.

La présentation à tous les clients et correspondants devra être réalisée dans les formes choisies d'un commun accord dans les trois mois de la signature du présent acte.

Monsieur _____ s'engage par ailleurs à mettre au courant le cessionnaire du contenu et des difficultés des différents dossiers qui lui avaient été confiés par les clients, ainsi que de leur avancement et de l'état des différentes procédures en cours.

Monsieur _____ s'engage à assister gratuitement le cessionnaire dans le traitement des dossiers à temps complet pendant les trois premiers mois suivant la signature du présent acte, à mi-temps pendant les deux mois suivants, et ensuite à l'assister ponctuellement chaque fois que le cessionnaire lui en fera la demande. L'assistance sera limitée de façon générale et, sauf accord contraire, à une mise au courant complémentaire et occasionnelle portant sur le contenu ou l'historique du dossier mais ne saurait consister dans une sous-traitance de la mission confiée par le client.

ARTICLE 3 – Poursuite des contrats

La cessionnaire s'engage à poursuivre tous les contrats souscrits par le cédant et qui sont liés à l'exploitation de la clientèle de Monsieur _____, notamment les contrats de travail, de collaboration libérale, de bail, de location de matériel, de crédit-bail, de maintenance, d'abonnements, décrits dans l'annexe 3 du présent acte de cession, de telle sorte que le cédant ne soit jamais recherché ni inquiété à leur sujet.

Les parties ont constaté que les contrats existants avaient été souscrits aux conditions du marché et qu'ils sont restés encore à ce jour conformes aux conditions du marché. De ce fait, les parties ont constaté que les droits et obligations desdits contrats étaient équivalents et que le transfert du bénéficiaire desdits contrats ne constituait pas un avantage susceptible d'être valorisé.

La cessionnaire fait son affaire personnelle du transfert à son profit du bail dont le cédant est titulaire, ainsi que de tous autres contrats.

(à modifier si le bail soumet la cession à une autorisation préalable du bailleur – dans ce cas, prévoir une condition suspensive consistant dans l'accord du bailleur sur un maintien du bail au profit du cessionnaire dans des conditions identiques aux conditions actuelles)

Le cédant déclare qu'il est à jour de tous paiements et obligations quelconques vis-à-vis de ses contractants concernés par l'exploitation du fonds libéral présentement cédé. Il fait son affaire personnelle des conséquences fiscales des opérations conclues et/ou réalisées avant la présente cession de telle sorte que la cessionnaire ne soit jamais inquiétée à ce sujet. Il paiera seul les cotisations sociales liées à son activité personnelle.

ARTICLE 4 - Confidentialité – publicité

Le présent contrat et les opérations qui y sont visées sont confidentiels et chacune des parties s'engage à ne pas révéler directement ou indirectement à quiconque le contenu de ce contrat sans l'accord préalable exprès de l'autre, à l'exception :

- Des communications nécessaires à l'exécution des présentes,
- Des communications obligatoires en vertu de la loi, d'un jugement ou d'une décision administrative.

ARTICLE 5 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, en ce compris les droits d'enregistrement, seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 – Droit applicable - Jurisdiction

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, et/ou de ses conséquences, sera, en l'absence de conciliation, soumis à l'arbitrage du bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, selon les modalités définies au Règlement d'arbitrage du bâtonnier tel que figurant à l'Annexe XIX du Règlement Intérieur du Barreau de Paris.

Fait à PARIS,

**Le _____ ,
En 4 exemplaires originaux,
Dont un pour l'enregistrement,
Un pour l'Ordre des Avocats,
Et un pour chacune des parties.**

LISTE DES ANNEXES

- 1- Liste des clients et des correspondants du cabinet cédé
- 2- Liste du matériel et mobilier cédé
- 3- Description des contrats repris par le cessionnaire.